



Postulat - 26_POS_28 - Laurence Cretegnny et consorts au nom du PLR - Pas de suppression du stationnement sans alternative pour les usagers

Texte déposé :

Le nombre de véhicules motorisés en circulation dans notre pays a fortement augmenté au cours des dernières décennies, passant de 4,8 à 6,8 millions entre 2000 et 2024. Dans le même temps, la part du transport individuel motorisé demeure prépondérante et devrait le rester à long terme, selon les Perspectives 2050 sur le trafic de l'Office fédéral du développement territorial (pas de changement notable de la part modale du transport individuel à l'horizon 2050).

Parallèlement, on observe une diminution progressive de l'offre de stationnement en milieu urbain, notamment sur le domaine public (cf. Feuille des avis officiels). Cette évolution engendre des effets néfastes : augmentation du trafic de recherche de stationnement, pression accrue sur les résidents motorisés, accessibilité réduite pour les visiteurs et impacts économiques pour les activités au centre-ville (restauration, commerces).

En outre, les nouvelles constructions, en particulier en milieu urbain, tendent à offrir un nombre restreint de places privées. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'examiner les instruments permettant de préserver une offre de stationnement cohérente avec les besoins.

Si le stationnement reste d'autorité communale, il est important que nous puissions avoir une vision cohérente de cet élément clé de notre système de mobilité à l'échelon cantonal, comme à Genève par exemple, où il a été mis en œuvre un mécanisme de compensation des places supprimées avec, pour objectif, de maintenir une offre de référence.

Une analyse de l'opportunité d'un tel dispositif, soit l'introduction d'un principe de compensation dans le domaine du stationnement, y compris pour les deux-roues, paraît justifiée au vu de l'évolution de la situation.

Dans ce contexte, au travers de ce postulat, il est demandé au Conseil d'Etat d'examiner et d'étudier :

- Les modalités de compensation des places supprimées, en particulier dans un périmètre défini ;
- Le rôle des parkings en ouvrage, publics ou privés, dans ce mécanisme ;
- Les conditions de mise en œuvre, notamment temporelles ;
- Les cas dans lesquels une compensation pourrait être adaptée ou assouplie.

En fonction des analyses, le Conseil d'Etat est invité à examiner l'opportunité d'introduire un système de compensation dans le domaine du stationnement du transport individuel et des deux-roues (cycles,

cyclomoteurs et motocycles), et de proposer une base légale en ce sens. Cet instrument doit viser le maintien d'une offre de référence face à la suppression progressive des places de parc sur le domaine public.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 09.06.2026

Cosignatures :

1. Aurélien Clerc (PLR)
2. Bernard Nicod (PLR)
3. Carole Schelker (PLR)
4. Cédric Weissert (UDC)
5. Charles Monod (PLR)
6. Denis Dumartheray (UDC)
7. Elodie Golaz Grilli (PLR)
8. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
9. Georges Zünd (PLR)
10. Gérard Mojon (PLR)
11. Guy Gaudard (PLR)
12. Isabelle Freymond (IND)
13. Jean-Daniel Carrard (PLR)
14. Jean-François Cachin (PLR)
15. Jean-François Thuillard (UDC)
16. Jean-Luc Bezençon (PLR)
17. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
18. Josephine Byrne Garelli (PLR)
19. Laurence Bassin (PLR)
20. Loïc Bardet (PLR)
21. Loïc Saugy (PLR)
22. Marc Morandi (PLR)
23. Marc-Olivier Buffat (PLR)
24. Maurice Neyroud (PLR)
25. Nicolas Bolay (UDC)
26. Olivier Agassis (UDC)
27. Olivier Petermann (PLR)
28. Philippe Germain (PLR)
29. Pierre Kaelin (PLR)
30. Romain Belotti (UDC)
31. Sergei Aschwanden (PLR)
32. Stéphane Jayet (PLR)
33. Stéphane Jordan (UDC)
34. Thierry Schneiter (PLR)
35. Valentin Christe (UDC)
36. Yann Glayre (UDC)